

Assemblée générale 2023 de l'ICOMOS
25 août, 4 et 8 septembre 2023
Sydney, Australie / Hybride

Résolutions de l'Assemblée générale

Ordre du jour 21GA point 2 Organisation de la session

Ordre du jour point 2-1

Résolution 21GA 2023/1 – Confirmation des membres du Comité des élections

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Notant que le Comité des élections travaille déjà avec le Secrétariat international avant l'Assemblée générale pour vérifier les plateformes et les procédures de vote en ligne ;

Tenant compte de la nomination par l'Assemblée générale annuelle 2022 de l'ICOMOS, lors de sa réunion d'octobre 2022, sur proposition du Conseil d'administration de l'ICOMOS, de Mona O'Rourke (ICOMOS Irlande/Présidente d'ICLAFI) et Lucille Karen Isberto (ICOMOS Philippines/ICLAFI) en tant que Chefs scrutateurs conjoints pour la 21^e Assemblée générale, afin de permettre ce travail en amont

Constatant la nécessité d'un scrutateur supplémentaire, présent à Sydney, pour soutenir les scrutateurs principaux conjoints ;

Confirme la nomination des membres du Comité des élections comme suit :

- Chefs scrutateurs conjoints : Mona O'Rourke (ICOMOS Irlande/ICLAFI) et Lucille Karen Isberto (ICOMOS Philippines/ICLAFI)
- Assistants scrutateurs : Toshiyuki Kono (ICOMOS Japon/ICLAFI), Jean-Paul Lawson (Bénin), Verónica Heras (Equateur) and Gai Jorayev (ICOMOS Royaume-Uni).

Ordre du jour point 2-2

Résolution 21GA 2023/2 – Adoption du rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Notant que l'article 9-c des Statuts de l'ICOMOS exige que les décisions de l'Assemblée générale soient prises à la majorité des membres votants présents ou représentés par au moins un tiers des Comités nationaux – soit 35 ;

Considérant le rapport du Comité de vérification des pouvoirs ;

Prend note que :

- au 31 décembre 2022, il y avait 1 160 membres votants provenant de 104 Comités nationaux et 66 membres de pays ou territoires sans Comités nationaux ; pour un total de 1 226 ;

- ce 25 août, il y a 943 membres votants désignés représentant 66 Comités nationaux à jour de leur cotisation et ayant envoyé leur liste de membres votants et leurs procurations ; et 56 membres individuels de pays sans Comité national, soit un total de 999 ;
- la décision du Comité de vérification des pouvoirs d'ajouter 10 adresses email pour couvrir les erreurs à ce qui précède ; portant le nombre total de membres votants possibles à 1009 ;

Adopte le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et note que les exigences de l'article 9-c des Statuts pour la validité des décisions de la présente Assemblée générale ont été remplies.

Ordre du jour point 2-3

Résolution 21GA 2023/3 – Adoption des procès-verbaux de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale annuelle de 2022

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS **adopte** les procès-verbaux de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale annuelle de 2022 tenues en octobre 2022.

Ordre du jour point 2-4

Résolution 21GA 2023/4 – Adoption du rapport du Comité des candidatures

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée Générale de l'ICOMOS **adopte** le rapport du Comité des candidatures, selon lequel les candidats suivants sont éligibles par l'Assemblée générale pour les postes mentionnés :

Pour le poste de Président :

Teresa Patricio (Belgique)

Pour le poste de Secrétaire général :

Faïka Béjaoui (Tunisie)

Jurn Buisman (Pays-Bas)

Pour le poste de Trésorier :

Cyrrill von Planta (Autriche)

Pour les postes de Vice-Présidents :

Riin Alatalu (Estonie)

Leonardo Castriota (Brésil)

Chilangwa Chaiwa (Zambie)

HRH Dana Firas (Jordanie)

Zeynep Gül Ünal (Türkiye)

Bo Jiang (Chine)

Susan McIntyre-Tamwoy (Australie)

Pour le Conseil d'administration :

Olufemi Adetunji (Nigeria)

Saúl Alcántara Onofre (Mexique)

Antoine Bruguerolle (France)

Adriana Careaga (Uruguay)

Doo-Won Cho (Corée)

Andreas Georgopoulos (Grèce)

Siame Ishac (Liban)

Marianne Knutsen (Norvège)

Celia Martínez Yañez (Espagne)

Eran Mordohovich (Israël)

Takeyuki Okubo (Japon)

Mariana Pereira (Portugal)

Nupur Prothi (Inde)

Monica Rhodes (États-Unis)
Grainne Shaffrey (Irlande)

Ordre du jour point 2-5

Résolution 21GA 2023/5 – Élection du Président, des Vice-Présidents et des Rapporteurs de la 21^e Assemblée Générale

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS **élit** en tant que :

- **Président** de l'Assemblée générale : Tracy Ireland (Australie ICOMOS) ;
 - **Vice-Présidents** de l'Assemblée générale : Ar Tiong Kian Boon (ICOMOS Malaisie) ; Luna Rajab (ICOMOS Syrie) ; et Bély Hermann Niangao (ICOMOS Burkina Faso).
 - **Secrétaire général** de l'Assemblée générale : Mario Santana Quintero (ICOMOS Canada) ;
 - **Rapporteurs** de l'Assemblée générale : Marianne Lehtimäki (ICOMOS Finlande) et Délie Ronsin-Quéchon (Secrétariat international de l'ICOMOS).
-

Ordre du jour point 2-10

Résolution 21GA 2023/6 – Adoption de l'ordre du jour

Votée en session in-situ/virtuel à main levée

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS **adopte** son ordre du jour.

Ordre du jour 21GA point 4

Rapport sur le triennat 2020 – 2023 et adoption des comptes annuels

Ordre du jour point 4-5

Résolution 21GA 2023/7 – Approbation des comptes 2022 et décharge de responsabilités du Conseil d'administration et du Trésorier

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Approuve les rapports du Président, du Secrétaire général et du Trésorier ;
Approuve également les comptes de l'année 2022 et accorde le quitus au Conseil d'administration et au Trésorier.

Ordre du jour 21GA point 5

Résolutions

Ordre du jour points 5-3

Résolution sur les questions statutaires

Ordre du jour 5-3-1**Résolution 21GA 2023/8 – Approbation du programme général et des orientations budgétaires pour 2024-2026**

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée Générale de l'ICOMOS,

Rappelant que l'article 9-d-5 des Statuts exige que l'Assemblée générale vote le Programme général pour la période triennale suivante, et que l'article 10-d-12 demande au Conseil d'administration de proposer le projet de Programme général ;

Rappelant également le Programme Général de l'ICOMOS 2021-2023 approuvé par la 20^{ème} Assemblée Générale de l'ICOMOS (Résolution 20GA 2020/8) ;

Soulignant que le projet de Programme Général 2024-2026 s'aligne sur le Programme Général 2021-2023, afin d'assurer la connexion et la continuité entre le travail développé et à développer par le Conseil d'administration ;

Reconnaissant que le Programme général a été proposé par le Conseil d'administration ;

Adopte le Programme Général de l'ICOMOS suivant pour la prochaine période triennale.

Programme général de l'ICOMOS 2024 – 2026**Mission 1 : Agir et être reconnus comme leaders dans la conservation du patrimoine culturel**

Objectif : Continuer à réaffirmer le rôle de l'ICOMOS en tant qu'organisation respectée, défenseur et groupe de réflexion de premier plan pour la conservation du patrimoine culturel dans le monde entier.

Stratégies :

- Continuer à promouvoir activement le thème "Patrimoine culturel et action climatique" en tant que thème central du Plan scientifique triennal 2021-2024.
Résultat : Développer et identifier les actions, la recherche et la documentation sur le sujet du patrimoine et du changement climatique dans l'ensemble du réseau de l'ICOMOS et les rendre accessibles par les canaux habituels. Recentrer les réunions et les symposiums scientifiques de l'ICOMOS 2021-24 sur les impacts du changement climatique sur des sites et des questions spécifiques du patrimoine. Inclusion des questions et des approches liées au patrimoine culturel dans les travaux scientifiques et les politiques sur le changement climatique au niveau national et international.
Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif présenteront un rapport annuel au Conseil d'administration.
- Promouvoir activement le thème "Sauvegarde du patrimoine : Préparation, réponse et récupération" comme thème central du Plan scientifique triennal 2024-2027.
Résultat : Développer et identifier les actions, la recherche et la documentation sur la préparation aux risques, la réponse et le rétablissement à travers le réseau de l'ICOMOS et les rendre accessibles. Réorienter les réunions et les symposiums scientifiques de l'ICOMOS 2021-24 et 2024-27 sur la préparation aux risques, la réponse et le rétablissement pour des sites et des questions spécifiques du patrimoine. Inclusion de la préparation aux risques dans les agendas nationaux et internationaux.
Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif présenteront un rapport annuel au Conseil d'administration.
- Développer et engager des réflexions sur les défis mondiaux d'aujourd'hui afin de construire un secteur culturel plus robuste et plus résilient.
Résultat : Développement de questions et d'approches relatives au patrimoine culturel pleinement ancrées dans les politiques publiques, les besoins des communautés et les perspectives de développement durable.
Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil

d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif examinent les plans/activités du réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail) qui traitent de ces questions et présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.

- Promouvoir et défendre le pluralisme culturel en utilisant un dialogue interculturel qui est conscient de l'inclusion et des inégalités.
Résultat : Préparation de documents, séminaires et réunions d'experts sur l'intersection des questions actuelles avec la conservation du patrimoine culturel visant à renforcer les politiques promouvant le pluralisme culturel, la protection de la diversité culturelle, les droits culturels, la justice sociale et la paix en tant qu'aspirations primordiales des politiques culturelles pour l'avenir.
Stratégie de suivi : Les Vice-présidents se coordonnent avec le membre du Conseil d'administration nommé pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif afin d'examiner les résultats et les activités du réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail) qui reflètent ces questions.
- Continuer à surveiller les impacts des crises sur les sites du patrimoine culturel et ceux qui en prennent soin, et développer des moyens de répondre aux défis auxquels sont confrontés le patrimoine et nos Comités nationaux.
Résultat : Enquêtes et rapports réguliers sur les impacts des différentes crises à travers le monde, développement de nouvelles orientations de l'ICOMOS pour la réponse et de nouveaux programmes de formation pour les professionnels de la conservation.
Stratégie de suivi : Le coordinateur et le membre du Conseil d'administration chargé de la liaison avec l'Unité de suivi des crises et des conflits présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.
- Diffuser largement le travail et les résultats de l'ICOMOS au niveau international et national par le biais de ses sites Internet, de son archive ouverte, de ses publications et de ses conférences.
Résultat : Chaque plateforme de l'ICOMOS devrait contenir des informations à jour sur les travaux scientifiques récents produits par le réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail).
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil Consultatif, en collaboration avec le Secrétariat International, présentent un rapport au Conseil d'administration tous les deux ans.

Mission 2 : Développer et renforcer le réseau professionnel de l'ICOMOS

Objectif : Impliquer tous nos membres et Comités dans le travail professionnel de l'ICOMOS au niveau local et international.

Stratégies :

- Assurer la bonne gouvernance de tous les Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail en vérifiant efficacement leur inclusivité, leur diversité et leurs activités, et en promouvant l'égalité, la diversité et l'inclusion dans le travail de l'ICOMOS.
Résultat : les organes du réseau de l'ICOMOS doivent impliquer activement les membres intéressés dans leur travail, admettre de nouveaux membres, encourager la diversité des membres, renouveler régulièrement leur leadership et soumettre des rapports annuels sur leurs activités,
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Président du Conseil consultatif, examine les rapports soumis pour évaluer l'efficacité de cette stratégie.
- Impliquer les professionnels émergents dans toutes les activités de l'ICOMOS, y compris la formation, le mentorat, le plaidoyer public et la diffusion des connaissances.
Résultat : Tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux et les Groupes de travail comptent au moins un membre professionnel émergent.
Stratégie de suivi : Les Vice-présidents, le membre désigné du Conseil d'administration et le Président du Conseil consultatif, en collaboration avec le Secrétariat international, examinent les rapports annuels soumis afin d'évaluer l'efficacité de cette stratégie et présentent un rapport annuel au Conseil d'administration.

- Promouvoir des réunions transdisciplinaires/collaboratives/partagées et des symposiums scientifiques sur des questions communes et des liens entre les programmes de travail existants.
Résultat : Augmentation du nombre de réunions scientifiques impliquant plus d'un Comité scientifique international ou Groupe de travail.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif et avec le soutien du Secrétariat international, rend compte tous les deux ans de l'état d'avancement de cette stratégie.
- Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, les échanges et les projets entre les Comités nationaux sur des sujets d'intérêt commun.
Résultat : Un nombre accru de réunions régionales et sous-régionales devrait être mis en œuvre.
Stratégie de suivi : Les Vice-présidents présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.
- Continuer à promouvoir le multilinguisme et les échanges professionnels entre membres de cultures différentes.
Résultat : Un nombre accru de textes d'orientation et de publications de l'ICOMOS disponibles en plusieurs langues et des réunions internationales où l'interprétation simultanée est offerte, dans les deux langues de travail et dans d'autres langues internationales et nationales.
Stratégie de suivi : Les Vice-présidents, en collaboration avec le membre du Conseil d'administration désigné, présentent un rapport annuel au Conseil d'administration sur la disponibilité de ces publications/événements.
- Augmenter la communication ciblée et efficace sur les activités de l'ICOMOS.
Résultat : Utilisation accrue du calendrier de l'ICOMOS pour faire connaître les activités nationales et internationales et publication de nouvelles régulières sur les activités de l'ICOMOS dans le monde entier.
Stratégie de suivi : Le Secrétariat international fournit des statistiques sur le nombre et les téléchargements des bulletins d'informations, les posts sur les réseaux sociaux -likes et followers-, et d'autres activités de promotion qui ont été menées.
- Partager librement les documents de bonnes pratiques entre les membres de l'ICOMOS.
Résultat : Un nombre croissant de Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux publient des outils de bonnes pratiques à l'usage de la communauté du patrimoine culturel.
Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné examinent les rapports annuels pour évaluer l'efficacité de la diffusion de ces outils et, en collaboration avec le Secrétariat international, vérifient l'avancement de la mise à disposition de cette documentation sur l'Archive ouverte, et présentent un rapport au Conseil d'administration chaque année.

Mission 3 : S'adresser à d'autres institutions, au secteur privé, aux autorités et aux communautés

Objectif : Utiliser les réseaux de l'ICOMOS pour établir et construire des partenariats fructueux aux niveaux international, national et local avec des organismes extérieurs, en apportant les connaissances et les compétences des membres en matière de patrimoine culturel tout en recherchant et en bénéficiant des connaissances et des compétences des autres.

Stratégies :

- Encourager les Comités nationaux à impliquer les populations locales, les communautés, les universités, les institutions et les autorités dans les activités locales de l'ICOMOS.
Résultat : Un nombre croissant de Comités nationaux utilisent les événements internationaux (tels que la Journée internationale des monuments et des sites - 18 avril) et les événements nationaux pour entrer en contact avec les communautés locales et promouvoir le mandat de l'ICOMOS en utilisant son nom, son logo et ses informations techniques. Les Vice-présidents encouragent l'engagement des institutions académiques dans les activités du Forum université de l'ICOMOS.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents rendent compte annuellement au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cette stratégie dans leurs régions respectives.

- S'appuyer sur les partenariats existants avec d'autres institutions internationales, et développer de nouveaux partenariats, pour étendre la portée et l'influence de l'ICOMOS au sein des organisations internationales et régionales dans les sphères plus larges de la conservation et de la culture.
Résultat : Un nombre accru d'accords, de rôles consultatifs et de plans de travail conjoints sont élaborés avec des partenaires qui offrent des possibilités d'implication aux membres.
Stratégie de suivi : Le Trésorier général, en coordination avec le Directeur général, présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur le nombre d'accords et d'activités organisés dans le cadre de ces partenariats.
- Promouvoir l'utilisation des documents de l'ICOMOS sur les meilleures pratiques au niveau national et local.
Résultat : Augmenter le nombre de gouvernements nationaux et locaux qui ont adopté les documents préparés par l'ICOMOS comme normes de meilleures pratiques de conservation du patrimoine culturel.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport annuel au Conseil d'administration sur les résultats.
- Renforcer le rôle de l'ICOMOS dans l'éducation du public à la conservation du patrimoine culturel.
Résultat : Développer un programme de webinaires permettant de présenter les travaux et les concepts de l'ICOMOS à un public plus large.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, avec les Vice-présidents, et en coordination avec le Secrétariat International, rend compte tous les deux ans au Conseil d'administration de la mise en œuvre de ces webinaires dans leurs régions respectives.
- Continuer à renforcer et à promouvoir les ressources en libre accès de l'ICOMOS disponibles au public, telles que l'Archive ouverte de l'ICOMOS et les publications de l'ICOMOS, telles que les boîtes à outils et les lignes directrices.
Résultat : Inclusion de liens facilement repérables vers les lignes directrices de bonnes pratiques sur le site web ; développement continu de la stratégie réseaux sociaux pour promouvoir la mission de l'ICOMOS sur ces questions.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte de l'inclusion de ces ressources sur le site web de l'ICOMOS et sur les réseaux sociaux tous les deux ans.

Mission 4 : Nourrir et soutenir l'organisation de l'ICOMOS

Objectif : Maintenir et améliorer la viabilité de l'ICOMOS en tant qu'organisation financièrement stable avec une véritable représentativité mondiale de ses membres et un fonctionnement durable sur le plan environnemental.

Stratégies :

- Améliorer la visibilité de l'ICOMOS en tant qu'organisation en promouvant les avantages du travail en commun.
Résultat : L'ICOMOS en tant que plateforme de coopération et d'échange d'expériences et de connaissances ; un agrégateur de connaissances ; un réseau de suivi du patrimoine ; et une autorité universelle en matière de conservation du patrimoine.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur l'avancement de cette stratégie.
- Plaider en faveur d'un travail engagé et éthique, guidé par un dialogue inclusif.
Résultat : Reconnaissance de l'expertise de l'ICOMOS, en tant qu'organisation démocratique, responsable et éclairée, avec une éthique irréprochable.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur l'état d'avancement de cette stratégie.
- Promouvoir les avantages de l'adhésion internationale et encourager tous les Comités nationaux à augmenter le nombre de leurs membres internationaux.
Résultat : Le nombre de membres au niveau international augmente chaque année.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat

international, rend compte tous les deux ans du nombre de nouvelles adhésions internationales et des mesures prises pour augmenter ce nombre.

- Soutenir la formation de nouveaux Comités nationaux et transnationaux afin de mettre en lien les membres locaux les uns avec les autres, en particulier dans les régions où ils sont peu nombreux.
Résultat : Augmentation du nombre de comités nationaux en Afrique, dans les États arabes et dans la région Asie-Pacifique.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte régulièrement au Conseil d'administration du nombre de nouveaux Comités nationaux et transnationaux et des mesures prises pour les former.
- Développer, promouvoir et mettre en œuvre une politique de durabilité de l'ICOMOS pour aider toutes les parties de l'organisation à réduire leur empreinte carbone et leur impact négatif sur l'environnement.
Résultat : Adopter, promouvoir et mettre en œuvre une politique de durabilité.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général et le membre du Conseil d'administration nommé pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif, en collaboration avec le Secrétariat international, rendent compte chaque année de l'avancement de cette stratégie.
- Continuer à améliorer l'utilisation des plateformes en ligne pour les réunions internationales statutaires qui favorisent une participation, un vote et un financement plus équitable entre tous les membres.
Résultat : La majorité des réunions statutaires et des élections se déroulent virtuellement à l'aide de plateformes en ligne accessibles à tous les membres, avec une répartition équitable des coûts entre les participants.
Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte tous les deux ans de l'état d'avancement de cette stratégie.
- Rechercher des ressources financières et humaines durables pour atteindre les objectifs de l'ICOMOS, soutenir les fonds de solidarité de l'ICOMOS et accroître la capacité du Secrétariat international.
Résultat : Une proportion accrue des revenus de l'ICOMOS provient de sources stables et récurrentes, telles que les adhésions d'institutions internationales.
Stratégie de suivi : Le Trésorier général, en collaboration avec le Directeur général, rend compte annuellement de l'avancement de cette stratégie.

Ordre du jour point 5-3-2

Résolution 21GA 2023/9 – Approbation du budget 2024

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée Générale de l'ICOMOS **approuve** le budget 2024 comme présenté dans les documents de travail.

Ordre du jour point 5-3-3

Résolution 21GA 2023/10 – Nomination du Comité de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle de 2024

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale l'ICOMOS **nomme** les membres suivants pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs pour l'Assemblée générale annuelle de 2024 :

- Mario Santana Quintero (ICOMOS Canada) – Président
- Nato Tsintsabadze (ICOMOS Géorgie)
- Rima Hooja (ICOMOS Inde)
- Lassana Cissé (ICOMOS Mali)

- Shireen Allan (ICOMOS Palestine)
- Cyrill von Planta (ICOMOS Autriche) – Trésorier de l'ICOMOS *ex officio*

permettant au Conseil d'administration d'effectuer des ajustements si nécessaire au cours de 2024 si l'un des nommés ci-dessus devait devoir se retirer.

Ordre du jour point 5-3-4

Résolution 21GA 2023/11 – Nomination des Scrutateurs de l'Assemblée générale annuelle de 2024

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale l'ICOMOS **nomme** les membres suivants en tant que Scrutateurs de l'Assemblée générale annuelle de 2024

- Mona O'Rourke (ICOMOS Irlande/ICLAFI)
- Toshiyuki Kono (ICOMOS Japon/ICLAFI)

permettant au Conseil d'administration d'effectuer des ajustements si nécessaire au cours de 2024 si l'un des nommés ci-dessus devait devoir se retirer.

Ordre du jour point 5-3-5

Résolution 21GA 2023/12 – Amendements au Règlement intérieur

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire EGA 2017/6 et la résolution de l'Assemblée Générale Annuelle AGA 2019/10 ;

Précisant que les amendements proposés au Règlement intérieur ont été préparés par le Conseil d'administration conformément à l'article 10-d-10 des Statuts de l'ICOMOS et révisés suite à des consultations avec les membres ;

Ayant examiné les amendements proposés au Règlement intérieur, ainsi que le rapport de base préparé par le Conseil d'administration ;

Adopte à la majorité statutaire simple le Règlement intérieur daté de mai 2023 et ci-joint, à l'exception de l'article 121-4.

Ordre du jour point 5-3-6

Résolution 21GA 2023/13 – Amendements à l'article 121 du Règlement intérieur

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire EGA 2017/6 et la résolution de l'Assemblée Générale Annuelle AGA 2019/10 ;

Rappelant en outre l'article 13-a des Statuts de l'ICOMOS qui stipule que « Les Comités nationaux sont composés de tous les membres de l'ICOMOS, ..., dans le pays concerné »;

Précisant que l'amendement proposé à l'article 121 du Règlement intérieur a été préparé par le Conseil d'administration conformément à l'article 10-d-10 des Statuts de l'ICOMOS et révisé à la suite d'une consultation avec les membres ;

Ayant examiné l'ajout proposé au Règlement intérieur de l'article 121-4 concernant la dénomination des Comités nationaux, ainsi que le rapport de base préparé par le Conseil d'administration ;

Adopte à la majorité statutaire simple l'amendement à l'article 121 du Règlement intérieur en insérant l'article 121-4 suivant :

4. Le nom du Comité national, y compris toute dénomination commerciale, ne doit contenir que le nom complet « Conseil international des monuments et des sites » ou l'acronyme « ICOMOS » et le nom (ou l'abréviation appropriée du nom) du pays du Comité national. La même exigence s'applique à l'adresse du site web du Comité national, à ses adresses électroniques et à sa présence sur les réseaux sociaux.

Ordre du jour point 5-3-7

Résolution 21GA 2023/14 – Renouvellement du Commissaire aux comptes

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Résolution 19GA 2017/08 par laquelle la 19ème Assemblée Générale de l'ICOMOS a nommé la société Commissaireauxcomptes.fr, représentée par Mme Isabelle Marquis, en tant que Commissaire aux comptes pour six exercices comptables, à partir de l'année 2017 ;

Constatant que ce mandat est arrivé à échéance et que la société Commissaireauxcomptes.fr s'est acquittée de sa tâche à la satisfaction du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS au cours de son premier mandat ;

Tenant compte du besoin de continuité vu le départ à la retraite du comptable du Secrétariat International prévu en 2025 ;

Décide de renouveler le mandat de la société Commissaireauxcomptes.fr, représentée par Mme Isabelle Marquis, en tant que Commissaire aux comptes pour un seconde mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Ordre du jour points 5-4

Résolution sur d'autres questions liées au patrimoine

Ordre du jour point 5-4-1

Résolution 21GA 2023/15 – Changement climatique et patrimoine autochtone

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaissant les droits des Peuples Autochtones, tels qu'ils sont définis dans la *Déclaration des Nations-Unies sur les Droits de Peuples autochtones* (UNDRIP 2007) ;

Reconnaissant le fait qu'ICOMOS a un rôle de leadership dans les efforts de reconnaissance et d'intégration de l'action du patrimoine autochtone, face au changement climatique généralisé, ce qui inclut de travailler, lorsque cela est approprié et faisable, avec les communautés autochtones pour anticiper, évaluer et aider à gérer l'aggravation et les impacts futurs sur leur patrimoine.

Conscients de l'accroissement actuel et anticipé des impacts directs et indirects, ainsi que des pertes et des dommages, à l'échelle mondiale, du patrimoine autochtone, y compris le patrimoine culturel, naturel et mixte, matériel et immatériel, tel qu'il est répertorié dans le document *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité* (IPCC 2022), *Un futur pour nos passés : impliquer le patrimoine culturel dans l'action climatique* (ICOMOS 2019) et le *Programme*

mondial de recherche et d'action sur la culture, le patrimoine et le changement climatique (ICSM CHC 2023) ;

Reconnaisant l'importance du patrimoine pour les personnes autochtones qui le possèdent et en sont les gardiens, car il est essentiel pour la préservation de leurs terres, leurs modes de vie, leur vie religieuse, sociale et culturelle, ainsi que pour leur bien-être, comme l'indiquent UNDRIP 2007, IPCC 2022 et les *Objectifs de développement durable* des Nations-Unies (2030 Ordre du jour mondial 2015) ;

Reconnaisant les structures culturelles et de gouvernance des Peuples Autochtones qui peuvent, quand elles en ont l'opportunité tangible et matérielle, façonner les termes, les actions appropriées et le cadre pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sur leurs propres terres et océans, comme le mentionne le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES 2019), ICSM CHC 2023 et la *Déclaration de Mandaluyong*, de 2010 ;

Décide que l'ICOMOS, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, du Conseil consultatif et du Conseil scientifique, en s'appuyant sur des initiatives antérieures, réponde aux menaces que présente le changement climatique et les impacts planétaires sur le patrimoine autochtone en :

1. S'associant à des organisations alliées et les communautés autochtones pour :
 - a. attirer l'attention de la communauté internationale et la sensibiliser à l'importance et à la valeur du patrimoine autochtone pour leurs peuples, la planète que nous partageons et l'humanité, conformément à l'Objectif 1 du *Plan scientifique triennal de l'ICOMOS pour 2021-2024* et en accord avec le *Mécanisme de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux changements climatiques* (UNFCCC), la *Déclaration d'Anchorage* (2009) et la *Déclaration sur l'urgence Climatique de Kioa* (2022) ;
 - b. encourager la préparation d'évaluations des risques climatiques, de plans d'adaptation et de gestion des risques de catastrophes au niveau international, par l'intermédiaire d'organismes compétents agissant en partenariat, et en se fondant sur les différents systèmes appropriés de connaissance ;
 - c. demander instamment à la communauté internationale et aux gouvernements nationaux de reconnaître, d'étudier et d'agir en accord et en collaboration pour développer ensemble et mettre en œuvre de façon éthique des plans de travail sur le climat ;
 - d. reconnaître la souveraineté et le contrôle des Peuples Autochtones sur leurs terres et leurs savoirs lorsque l'on souhaite avoir recourt aux savoirs autochtones comme moyen d'action et d'initiatives efficaces dans le domaine du climat ;
 - e. promouvoir la nécessité de clauses de protection de la propriété intellectuelle culturellement appropriées, lors de l'utilisation et du partage des savoirs autochtones ;
2. Exigeant que le Groupe de Travail sur le Patrimoine Autochtone de l'ICOMOS, prenne l'initiative de formuler des conseils à l'ICOMOS sur les actions appropriées, au sein de l'ICOMOS, et lorsqu'ICOMOS agit en partenariat avec d'autres organisations, prenant en considération les Peuples Autochtones, leur patrimoine et les impacts du changement climatique, et que le groupe assure un suivi efficace de ces actions ;
3. Encourageant les membres, les comités et les groupes de travail, dans leurs activités, à offrir toute l'assistance possible pour garantir la représentation, la consultation, la participation et l'engagement actif des Peuples Autochtones de façon appropriée à leur culture, lorsque sont envisagés les impacts du changement climatique sur le patrimoine autochtone et, également, que soient proposées des mesures d'atténuation appropriées ;
4. Facilitant la mise en œuvre de ces objectifs en promouvant les résultats des collaborations réussies sur le portail de Ressources sur le Changement Climatique d'ICOMOS, comme cela est proposé dans le *Plan scientifique triennal de l'ICOMOS pour 2021-2024*, en assurant le partage des collaborations et des résultats sur le portail, en veillant à ce que les collaborations et les résultats partagés via le portail fassent l'objet d'un consentement éclairé ou de

dispositions relatives à la propriété intellectuelle, conformément aux modèles et aux procédures en vigueur ; démontrant le rôle de leader d'ICOMOS à travers la mise en place d'un dialogue respectueux avec les Peuples Autochtones concernant les questions liées au changement climatique, en particulier en ce qui concerne les publications scientifiques.

Ordre du jour point 5-4-2

Résolution 21GA 2023/16 – Dimensions culturelles des Objectifs de développement durable (ODD)

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution 18 GA 2014/37 qui exhorte les gouvernements et les Comités nationaux de l'ICOMOS à reconnaître fermement le rôle prééminent de la culture et du patrimoine dans le développement durable et à soutenir de manière urgente l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable (Agenda 2030 de l'ONU) ;

Notant que la culture reste sous-représentée dans l'Agenda 2030 de l'ONU, et que la croissance économique est un indicateur clé du développement qui a le potentiel d'exacerber l'exploitation (privatisation, commercialisation et monétisation) de la nature et de la culture à l'échelle mondiale ;

Conscient de la nécessité, pour les acteurs du patrimoine et du développement, de reconnaître l'importance et le potentiel de transformation de la culture dans le développement durable au-delà de l'objectif dédié des ODD 11.4 : « *renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel du monde* », qui n'est mesuré que par les dépenses totales par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation du patrimoine aux niveaux national, régional et local ;

Reconnaissant la nécessité de dépasser le discours actuel sur la « durabilité » et d'adopter une approche systémique soutenant des activités économiques génératrices et restauratrices qui renforcent les systèmes sociaux, culturels et environnementaux intégrés pouvant être soutenus et améliorés ;

Reconnaissant la Déclaration Mondiacult de l'UNESCO de 2022, qui affirme que la culture est un bien public mondial et, de plus, une ressource partagée (un « commun ») ayant une valeur intrinsèque qui peut permettre et promouvoir le développement durable grâce à une gouvernance appropriée et une gestion collaborative ;

Tenant compte de la nécessité d'une approche stratégique et inclusive, par le biais de partenariats et de collaborations multisectoriels et interdisciplinaires au sein et en dehors du secteur culturel ;

Prenant en considération le rôle d'ONU-Habitat et du Nouvel Agenda Urbain dans la prise en compte de la durabilité urbaine, de la localisation des ODD et de la contribution de la culture urbaine à cet égard ;

Affirme les efforts continus du Groupe de travail de l'ICOMOS sur les ODD pour sensibiliser aux liens transversaux entre la culture, le patrimoine et le développement durable, pertinents pour la pratique et les politiques, s'appuyant sur des connaissances théoriques et appliquées (y compris les connaissances situées et traditionnelles) et contribuant aux connaissances communes mondiales ;

Exhorte les membres de l'ICOMOS à aider le Groupe de travail sur les ODD en rassemblant des travaux de recherches pertinents, des données quantitatives et qualitatives informant sur la manière dont la culture et le patrimoine peuvent soutenir le développement durable ;

Demande aux Comités nationaux et aux Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS de prendre part l'Agenda 2030 des Nations Unies en soutenant les gouvernements nationaux et

locaux dans la production et la communication de données pertinentes pour les revues nationales volontaires, les revues locales volontaires et d'autres documents dans le cadre du suivi des ODD ;

Demande en outre aux Comités nationaux et aux Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS de consolider les données pour le Cadre d'indicateur national, provincial et local spécifique à la culture ;

Appelle à une prise de conscience et à des discussions critiques parmi les membres de l'ICOMOS pour relever les défis liés au paradigme actuel de développement et identifier les points d'appui permettant un changement systémique où la culture et le patrimoine sont pleinement reconnus pour une durabilité régénératrice des personnes et de la planète ;

Demande que l'ICOMOS soutienne l'UNESCO et la Campagne Objectif Culture 2030 pour identifier des cibles et des indicateurs pertinents qui soutiennent le rôle central de la culture et du patrimoine en tant que moteurs essentiels du développement durable et de l'agenda de développement dans cette Décennie d'action et après 2030.

Ordre du jour point 5-4-3

Résolution 21GA 2023/17 – Mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gestion du patrimoine culturel

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la « Déclaration de Buenos Aires » de l'Assemblée générale de l'ICOMOS en 2018 marquant le 70e anniversaire de la « Déclaration universelle des droits de l'homme », qui adopte le principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés sources avant l'adoption de mesures concernant leur patrimoine culturel spécifique ;

Réfléchissant à la réforme des Nations unies « Approche de la coopération et de la programmation en matière de développement fondée sur les droits de l'homme », de mai 2003, qui recommande de développer les capacités des « détenteurs d'obligations » afin qu'ils puissent remplir leurs obligations envers les détenteurs de droits ;

Considérant les devoirs de l'État partie définis dans la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », qui impliquent que l'État partie ou les représentants des États parties sont les « détenteurs d'obligations » vis-à-vis du patrimoine mondial ;

Reconnaissant que les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » (2021), dans leur paragraphe 12, encouragent les États parties à la Convention à adopter une « approche fondée sur les droits de l'homme et à assurer une participation d'une grande variété de parties prenantes et de détenteurs de droits, avec une représentation équilibrée des hommes et des femmes » ;

Rappelant la décision 43 COM 12 du Comité du patrimoine mondial, Bakou 2019, concernant la réforme du processus de proposition d'inscription, qui a décidé d'approuver le principe d'un processus de proposition d'inscription en deux phases, en tant que mesure clé pour rétablir l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;

Soutenant l'initiative de l'ICOMOS d'examiner les questions liées aux droits dans les dossiers de candidature au patrimoine mondial, durant le processus d'évaluation de l'ICOMOS ;

Demande que l'ICOMOS soutienne et contribue à une approche basée sur les droits humains par un examen systématique des questions de droits dans la gestion du patrimoine, ainsi que dans la gestion et le développement du patrimoine culturel.

Ordre du jour point 5-4-4

Résolution 21GA 2023/18 – Reconnaître les valeurs des Peuples Autochtones et les interconnexions entre culture et nature dans la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les résolutions 18AG 2014/46 « Connecter les pratiques : soutenir les approches intégrant nature et culture » adoptée par la 18e Assemblée générale de l'ICOMOS (Florence, 2014), 19AG 2017/25 « Intégration de l'interconnectivité de la nature et de la culture dans la conservation du patrimoine » adopté par la 19e Assemblée générale (New Delhi, 2017) et 19AG 2017/27 « Le patrimoine autochtone » (New Delhi, 2017) ;

Reconnaissant les droits des Peuples Autochtones de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, ainsi que de définir et mettre en œuvre les meilleures méthodes pour conserver le patrimoine qui revêt une importance pour leur culture ;

Reconnaissant que pour les Peuples Autochtones, les valeurs culturelles et naturelles sont indissociablement imbriquées et devraient être gérées et protégées de manière holistique ;

Considérant que les politiques, programmes et activités relatifs au patrimoine qui ont des répercussions sur les Peuples Autochtones devraient reposer sur la pleine reconnaissance du caractère indissociable du patrimoine naturel et culturel et de la profonde interconnexion du patrimoine culturel immatériel et le patrimoine naturel et culturel ;

Reconnaissant que des conséquences néfastes peuvent survenir lorsque les processus patrimoniaux ne reflètent pas suffisamment le caractère interdépendant de la nature et de la culture, et que ceux-ci peuvent recouper des objectifs de durabilité ainsi que des préoccupations en matière de droits, notamment pour les Peuples Autochtones ;

Reconnaissant que de nombreux sites du patrimoine mondial se trouvent entièrement ou partiellement sur les terres et territoires traditionnels de Peuples Autochtones ;

Reconnaissant que, pour bon nombre de ces sites du patrimoine mondial, la valeur universelle exceptionnelle a été définie sans la participation significative des Peuples Autochtones concernés et qu'elle peut donc ne pas refléter leurs perspectives, leur contexte culturel, leur relation avec la terre et l'interconnectivité entre culture et nature ; et que cela continue à avoir des conséquences négatives importantes sur les droits, les pratiques, les traditions, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel de certains Peuples Autochtones ;

Reconnaissant que la Convention du patrimoine mondial offre un contexte propice au développement de nouvelles pratiques soutenant des approches intégrant nature et culture, étant donné que la Convention offre un instrument international commun aux patrimoines naturel et culturel ;

Notant que l'ICOMOS a travaillé en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) afin de développer des approches et pratiques plus intégrées au patrimoine naturel et culturel dans le cadre de leur travail en tant qu'organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial ;

Demande au Conseil d'administration de l'ICOMOS de :

1. Plaider en faveur de changements positifs dans les processus du patrimoine mondial, y compris dans les critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle qui prendraient en compte les valeurs culturelles et naturelles dans le cadre de critères individuels, afin de faciliter la reconnaissance des interconnexions entre la culture et la nature sur la liste du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne les valeurs des populations autochtones.
2. Collaborer avec les autres organes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial (l'UICN et l'ICCROM) et le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial

(IIPFWH) afin d'élaborer des options pour apporter des changements aux critères qui traiteraient de cette question, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

3. Plaider en faveur d'un examen global des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial afin d'identifier les sites où les valeurs des Peuples Autochtones ont pu ne pas être reconnues lors de la définition de la valeur universelle exceptionnelle et qui peuvent donc mériter une réévaluation des sources de leur valeur universelle exceptionnelle et/ou de leurs stratégies de conservation.
 4. Veiller à ce que les droits, les perspectives et les valeurs des Peuples Autochtones, ainsi que la relation des Peuples Autochtones avec la terre, soient dûment pris en compte et reconnus dans les avis fournis par l'ICOMOS au Comité du patrimoine mondial.
-

Ordre du jour points 5-5

Résolution sur les questions organisationnelles

Ordre du jour point 5-5-1

Résolution 21GA 2023/19 – Proposition de révision de la structure actuelle des cotisations des membres afin de mettre en place une structure équitable et durable

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant que l'article 6.f.3 des Principes éthiques de l'ICOMOS stipule que les membres de l'ICOMOS ne doivent pas mettre en péril la situation financière de l'ICOMOS et de ses Comités ;

Conscient que la situation économique de plus de 100 Comités Nationaux dans le monde est complexe et que les structures actuelles des cotisations ne répondent pas de manière adéquate à cette complexité ;

Prenant en compte

1. Les différentes approches de facturation des cotisations des Comités nationaux reflétant la capacité des membres à payer les cotisations ainsi que l'accès à d'autres sources de financement pour les Comités nationaux et les inégalités qui en découlent.
2. La nécessité de prendre en considération les indicateurs économiques relatifs aux différences de niveau de vie, telles que le PIB réel à parité de pouvoir d'achat, pour établir une structure de cotisation plus équitable ;
3. Les moyens et capacités variables qui existent au niveau national pour assurer le financement des Comités nationaux ;
4. Que les types/catégories de membres au sein des Comités nationaux de l'ICOMOS sont limités et inégaux ;
5. La variabilité et l'inégalité potentielle des structures d'adhésion ;
6. Le manque de compréhension et d'information sur les différentes catégories et niveaux de cotisations et d'approches des Comités nationaux ;
7. L'inquiétude quant au fait que la structure actuelle des cotisations puisse être un facteur qui empêche de conserver les membres existants et d'en attirer de nouveaux ;
8. Le cycle de plus en plus régulier des crises économiques mondiales qui affectent l'ICOMOS au niveau international et national ;

9. L'augmentation des coûts ainsi que de la charge de travail de l'ICOMOS, et les demandes et attentes toujours croissantes envers le Secrétariat international, qui nécessitent un financement approprié ;
10. L'augmentation des cotisations adoptée par l'Assemblée générale de 2022 à Bangkok, qui entre en vigueur en 2024 ;

Demande la mise en place par le nouveau Conseil d'administration, en collaboration avec le Conseil consultatif, d'un Groupe de travail chargé d'examiner la structure, les niveaux et la distribution des cotisations, et de faire des recommandations pour une structure de cotisations plus équitable, qui assure également la viabilité financière du Secrétariat international l'ICOMOS. Le Groupe de travail devra opérer dans un délai précis, afin que la proposition puisse être présentée et votée lors de l'Assemblée générale en 2024.

Ordre du jour point 5-5-2

Résolution 21GA 2023/20 – Diversité des genres au sein de l'ICOMOS

Votée sur la plateforme en ligne

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies (ONU), qui reconnaît que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ;

Considérant l'Agenda 2030 de l'ONU et les Objectifs de développement durable (ODD) et en particulier l'*Objectif 5 - Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*;

Rappelant le document 2021 de l'ICOMOS *Patrimoine et Objectifs de développement durable : Orientations politiques pour les acteurs du patrimoine et du développement*, qui préconise d'exploiter le potentiel du patrimoine pour parvenir à l'égalité des genres, éradiquer les préjugés et la violence fondés sur l'orientation sexuelle, et autonomiser tous les genres, en reconnaissant que le patrimoine change et évolue constamment ;

Reconnaissant les analyses préliminaires des données concernant les genres au sein de l'ICOMOS et en relation avec les pratiques patrimoniales présentées par la Task team Patrimoine et égalité des sexes, une initiative conjointe du groupe de travail sur les objectifs de développement durable et du groupe de travail de Notre dignité commune - Approches basées sur les droits ;

Rappelant l'impact positif de la diversité des genres sur le fonctionnement des organisations et de même l'impact bénéfique sur le bien-être et la préservation du patrimoine lorsque les questions de genre sont prises en compte dans les pratiques patrimoniales ;

Notant la proposition du Conseil d'administration de faire référence à l'équilibre des genres dans l'article 45-4-b du Règlement intérieur de l'ICOMOS ;

Décide d'inclure la diversité des genres et l'autonomisation comme une composante importante du plan d'action triennal de l'ICOMOS, en mettant l'accent sur l'égalité des genres dans l'adhésion et les postes de direction et sur la recherche liée aux pratiques et aux systèmes de gestion du patrimoine ;

Invite les comités nationaux, les comités scientifiques internationaux et les groupes de travail à prendre des mesures pour améliorer l'équilibre entre les genres parmi leurs membres et leurs activités d'ici 2026 ;

Invite également les comités nationaux, les comités scientifiques internationaux et les groupes de travail de l'ICOMOS à prendre en compte les dimensions de genre dans le cadre de leur travail et de leurs processus de prise de décision ;

Appelle les membres de l'ICOMOS à soumettre des candidatures plus diversifiées en termes de genre pour le titre de membre honoraire de l'ICOMOS et le Prix Gazzola ;

Demande à l'Équipe de travail conjointe intitulée Patrimoine et égalité des genres de présenter à la 22^e Assemblée générale en 2026 un rapport actualisé sur la diversité des genres au sein de l'ICOMOS et sur les dimensions de genre dans les pratiques patrimoniales, et **l'encourage** à fournir, le cas échéant, tout le soutien nécessaire aux Comités nationaux, aux comités scientifiques internationaux et aux groupes de travail.

Ordre du jour point 5-5-3

Résolution 21GA 2023/21 – Inclusion des Peuples Autochtones au sein de l'ICOMOS

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaisant l'autorité inhérente des Peuples Autochtones¹ sur leur culture et leur patrimoine, qui existait avant et qui est renforcée par leur gouvernance, et que celle-ci continue à s'exercer indépendamment des structures imposées à eux de l'extérieur et façonnées par d'autres ;

Reconnaisant que les Peuples Autochtones ont le droit et la responsabilité à la fois extrinsèque et intrinsèque de s'exprimer et d'agir pour défendre leurs droits de garde concernant les lieux qui sont les leurs ;

Rappelant que la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) avait été adoptée par les Nations unies dans un esprit de partenariat et de respect mutuel, en 2007, par 144 Etats parties prenantes, puis par l'Australie (2009), le Canada (2021), la Nouvelle-Zélande (2010) et les Etats-Unis (2010) ;

Reconnaisant, en particulier, que les divers Peuples Autochtones de la planète : « ont droit à l'autodétermination » (Article 3 de la DNUDPA) aussi bien qu'au « droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les lieux et places sacrés, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature » (Article 11 de la DNUDPA), et le droit connexe d'identifier et de reconnaître les caractéristiques et les éléments qui confèrent une valeur autochtone aux sites patrimoniaux, aux paysages et aux récits ;

Reconnaisant qu'ICOMOS peut bénéficier dans son travail de l'inclusion de la représentation autochtone pour identifier et intégrer des valeurs autochtones ;

Affirmant que conformément à la DNUDPA, ICOMOS devrait mettre en œuvre le principe consacré par l'Article 41, selon lequel « les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones aux questions qui les concernent doivent être mis en place » ;

Affirmant que les communautés autochtones ont droit à leurs connaissances et pratiques autochtones en tant qu'expression de leur propriété intellectuelle, en référence à l'Article 31 de la DNUDPA qui stipule que « Les peuples autochtones ont le droit de conserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles » ;

Rappelant que l'ICOMOS est un partenaire associé de l'UNESCO, soumis à l'Article 41 de la DNUDPA, ainsi qu'une organisation internationale non-gouvernementale, dont l'objet est de promouvoir la conservation du patrimoine culturel, et également une organisation consultative du Comité du Patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, ces deux aspects pouvant avoir des effets sur le patrimoine autochtone.

Reconnaisant, dans l'esprit de la DNUDPA, que les Peuples Autochtones doivent être partie prenante des processus de décision qui les concernent, ce qui inclut l'identification des nouvelles directives, préoccupations et perspectives des autochtones en matière de protection et de développement de leur patrimoine, notamment en ce qui concerne le changement climatique, la perte de la biodiversité et les questions liées à la qualité de l'eau.

Reconnaisant le Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris l'objectif 22ⁱⁱ et le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelleⁱⁱⁱ, [ICOMOS étant invité à ce dernier, qui inclut l'engagement de renforcer les liens de la diversité biologique et culturelle, avec la participation pleine et effective des Peuples Autochtones.] ;

Reconnaisant le Groupe de travail sur le patrimoine autochtone d'ICOMOS, le Groupe de référence du patrimoine autochtone d'ICOMOS Australie, Tautiaki, le comité Maori d'ICOMOS Nouvelle-Zélande, le Groupe de travail sur les perspectives et les savoirs autochtones du Comité scientifique international des Paysages Culturels d'ICOMOS-IFLA, le Comité *Caring for Country* [Prendre soin du pays] d'ICOMOS Australie et d'autres représentations des Peuples Autochtones au sein de l'ICOMOS ;

Décide qu'ICOMOS encourage et soutient ses comités nationaux pour accroître le nombre de membres autochtones, au sein des pays où ils se trouvent, y compris grâce à des programmes de mentorat et des prises de contact avec des établissements éducatifs, afin d'inciter les étudiants et professionnels émergents autochtones à devenir membres ;

Décide qu'ICOMOS encourage et soutient la participation des membres autochtones à ICOMOS pour qu'ils/elles aient une voix à tous les niveaux de prise de décision et les activités d'ICOMOS ;

Décide que par ses activités ICOMOS s'assure que l'importance et les valeurs du patrimoine autochtone, tangible et intangible, incluant les paysages culturels et la biodiversité, fassent partie intégrante de la pratique et des activités ;

Décide que le rôle du Groupe de travail sur le patrimoine autochtone (IHWG) soit encouragé et soutenu afin que la diversité et les voix autochtones soient largement reconnues au sein de l'ICOMOS.

Ordre du jour 21GA point 6

Election des 20 membres du Conseil d'administration pour le mandat 2023-2026

Ordre du jour point 6-4

Résolution 21GA 2023/22 – Rapport du Comité des élections sur les résultats des élections

Votée sur la plateforme en ligne

La 21^e Assemblée générale l'ICOMOS,

Élit Teresa Patricio (Belgique) comme Président de l'ICOMOS ;

Élit Jurn Buisman (Pays-Bas) comme Secrétaire général de l'ICOMOS ;

Élit Cyrill Von Planta (Autriche) comme Trésorier de l'ICOMOS ;

Élit

Riin Alatalu (Estonie)

Leonardo Castriota (Brésil)

Chilangwa Chaiwa (Zambie)

SAR Dana Firas (Jordanie)

Susan McIntyre-Tamwoy (Australie)

Comme Vice-Présidents de l'ICOMOS ; et

Élit

Olufemi Adetunji (Nigeria)

Adriana Careaga (Uruguay)

Doo-Won Cho (République de Corée)
Andreas Georgopoulos (Grèce)
Zeynep Gül Ünal (Türkiye)
Marianne Knutsen (Norvège)
Celia Martínez Yáñez (Espagne)
Takeyuki Okubo (Japon)
Mariana Pereira (Portugal)
Nupur Prothi (Inde)
Monica Rhodes (Etats-Unis)
Gráinne Shaffrey (Irlande)
Comme membres du Conseil d'administration de l'ICOMOS.

Ordre du jour 21GA point 9

Attribution de la qualité de membre honoraire

Ordre du jour point 9
Résolution 21GA 2023/23 – Attribution de la qualité de membre honoraire
Votée par applaudissements

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Attribue la qualité de membre honoraire à :

- Dora Alcantara, Brésil
 - Salvador Diaz Berrio, Mexique (à titre posthume)
 - Zhang Jie, Chine
 - Gideon Koren, Israël
 - William Logan, Australie
 - Richard Mackay, Australie
 - Benthe Mathisen, Norvège
 - Yukio Nishimura, Japon
 - Leonid Prybeha, Ukraine
 - Grellan Rourke, Irlande
 - Yolanda Santaella Lopez, Mexique
-

Ordre du jour 21GA point 10

Clôture

Ordre du jour point 10-3
Remerciements
Par acclamation

La 21^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Remercie

Tous ceux qui ont contribué et donné de leur temps pour faire de cette Assemblée générale de l'ICOMOS un succès :

- **Les Comités et Officiers de l'Assemblée Générale**
 - **Président de l'Assemblée générale :**
Prof. Tracy Ireland (Présidente d'Australie ICOMOS)
 - **Vice-Présidents de l'Assemblée générale :**
Ar Tiong Kian Boon (ICOMOS Malaisie)

Luna Rajab (ICOMOS Syrie)
Bély Hermann Niangao (ICOMOS Burkina Faso)

- **Secrétaire général de l'Assemblée générale :**
Mario Santana Quintero (ICOMOS Canada)
- **Rapporteurs de l'Assemblée générale :**
Marianne Lehtimäki (ICOMOS Finlande)
Délie Ronsin-Quéchon (Secrétariat international de l'ICOMOS) ;
- **Le Comité de vérification des pouvoirs**
 - Ulrike Herbig (ICOMOS Autriche) – Président
 - Alice Biada (ICOMOS Cameroun)
 - Luis Enrique Flores Bravo (ICOMOS Pérou)
 - Yeo Kang Shua (ICOMOS Singapour)
 - Pamela Jerome (ex-officio, trésorière de l'ICOMOS)
- **Le Comité des élections**
 - Chefs Scrutateurs conjoints : Mona O'Rourke (ICOMOS Irlande/ICLAFI) et Lucille Karen Isberto (ICOMOS Philippines/ICLAFI)
 - Assistants Scrutateurs : Toshiyuki Kono (ICOMOS Japon/ICLAFI), Jean-Paul Lawson (Bénin), Verónica Heras (Equateur) et Gai Jorayev (ICOMOS Royaume-Uni).
- **Le Comité des résolutions**
 - Gráinne Shaffrey (ICOMOS Irlande) – Président
 - Ohnmar Myo (Myanmar)
 - Marcela Clot (ICOMOS Argentine)
 - Adnan Abbas Adas (ICOMOS Arabie Saoudite)
 - Aliyu Abdu Lass (ICOMOS Nigeria)
 - Eve Wertheimer (ICOMOS Canada)
 - Yoloxochitl Lucio (ICOMOS Mexique, EPWG);
- **Le Comité des candidatures**
 - Mario Santana Quintero (ICOMOS Canada) – Président
 - Kirst Kovanen (ICOMOS Finlande)
 - Silvia Arroyo Duarte (ICOMOS Panama)
 - Lassinan Traore (ICOMOS Côte d'Ivoire)
 - Fauzia Qureshi (ICOMOS Pakistan)
 - Hossam Mahdi (CIAV)
 - Süheyla Koç (EPWG);
- **Le Comité des aides financières**
 - Grellan Rourke (ICOMOS Irlande) – Président
 - Mario Santana Quintero (ICOMOS Canada)
 - Pamela Jerome (ICOMOS-USA)
 - Pamela Dziwulska (ICOMOS Nouvelle Zélande)
 - Laura Robinson (ICOMOS Afrique du Sud) ;
- **Le Jury du Prix Gazzola et Membres Honoraires**
 - Toshiyuki Kono (ICOMOS Japon) – Président
 - Amund Sinding Larsen (ICOMOS Norvège)
 - Lassana Cisse (ICOMOS Mali)
 - Alfredo Conti (ICOMOS Argentine)
 - Patricia O'Donnell (ICOMOS-USA, IFLA) ;
- **Les partenaires stratégiques de l'AG2023 de l'ICOMOS y compris :**

- Le gouvernement du Commonwealth d'Australie
 - Le gouvernement de l'État de NGS
 - La Ville de Sydney
 - Metropolitan Local Aboriginal Land Council
 - Sydney Opera House
 - Sydney Harbour Federation Trust
 - Le NSW Parks Service
 - Placemaking NSW
 - Transport for NSW
 - Luna Park Sydney
 - Sydney Water
 - ICC Sydney
 - Arinex – les organisateurs de la conférence ;
- **Les entreprises mécènes de l'AG2023 de l'ICOMOS y compris :**
 - Art of Multimedia
 - EarthCheck
 - Extent Heritage
 - GML Heritage
 - Lovell Chen

Et bien d'autres entreprises mécènes dont le soutien a rendu possible l'AG2023

- **ICOMOS Australie** pour leur travail acharné et leur soutien dans l'organisation de cette Assemblée générale - notamment la présidente Tracy Ireland, l'organisateur de l'AG2023 Richard Mackay, l'organisateur adjoint Duncan Marshall, la présidente du Comité d'organisation Helen Lardner, l'organisatrice du Youth Forum Michelle Bashta, le membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS Peter Phillips, et les co-organisateur du Symposium scientifique Steve Brown et Ona Vileikis, ainsi que les nombreux membres de l'ICOMOS à travers l'Australie et à l'étranger qui ont contribué aux comités et aux groupes de travail, accueilli des événements et aidé à la réalisation de l'AG2023 ;
- **La Getty Foundation** pour leur soutien et leur engagement inestimables à faciliter une participation plus large à l'Assemblée générale ;
- **La société Euro-Vote** pour leur accompagnement fiable et diligent de nos processus de vote ;
- **Le Secrétariat international de l'ICOMOS** – Gaia Jungeblodt, Jessica Khan et Gabriel Losada, Marie-Laure Lavenir, Yuna Mathan, Délie Ronsin-Quechon pour leur remarquable travail dans l'organisation de cette Assemblée générale ;
- **Tous les membres de l'ICOMOS qui ont participé** en personne à Sydney et au processus de vote en ligne et les sessions hybrides – pour assurer la continuité statutaire de notre organisation.

Ordre du jour 21GA point 2

In memoriam - Commémoration

Ordre du jour point 2-9

In Memoriam

Avec une minute de silence

La 21^e Assemblée générale l'ICOMOS,

Reconnait la contribution importante aux travaux de l'ICOMOS ainsi qu'au domaine du patrimoine culturel des membres et défenseurs du patrimoine suivants qui nous ont quittés depuis l'Assemblée générale annuelle de 2022 et

Exprime ses condoléances à leurs familles, leurs collègues, ainsi qu'à leurs Comités nationaux et scientifiques internationaux :

Giovanni Carbonara (Italie), Maija Kairamo (Finlande), Giorgio Macchi (Italie), Sebastián Paniza Paredes (Panama) et Mingkang Tong (Chine).

ⁱⁱ *Indigenous* » [autochtone] est le nom employé par la DNUDPA. D'autres termes, tels que « Peuple premier », Peuples originaires (*pueblos originarios* en espagnol), Peuples Autochtones, sont également adoptés.

ⁱⁱ Adopté par la Conférence des Parties de la Convention sur la biodiversité, lors de sa quinzième rencontre. (Montréal, Canada, le 18 décembre 2022). **Target 22** : assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et respectant l'égalité des sexes, des populations autochtones et des communautés locales à la prise de décision, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité et également par des jeunes filles, des femmes, des enfants et des jeunes et des personnes handicapées et aussi assurer l'entière protection des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement.

ⁱⁱ La Conférence des Parties a renouvelé son engagement à se joindre au Programme de Travail sur les liens entre la diversité biologique et celle culturelle, à sa quinzième rencontre Montréal, Canada, le 18 décembre 2022).